

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC :		
Déposée le : 30/12/2022	Complété le 21/03/2023	Numéro : AT 091 552 22 1 0011
<i>Par :</i> COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES ARPAJON	Sécurité Accessibilité Destination : Service Public et d'intérêt collectif	
<i>Représentée par :</i> Monsieur SANTIN NORBERT		
<i>Demeurant à :</i> 3 rue René Dècle Hôtel de Ville 91180 ST GERMAIN LES ARPAJON		
<i>Pour :</i> Construction neuve		
<i>Adresse des travaux :</i> 2 RUE DE LA COMMUNE DE PARIS Centre de Loisir Frédéric Joliot Curie		
<i>Terrain cadastré :</i> AO8		

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES ARPAJON AU NOM DE L'ETAT

VU la demande d'autorisation de travaux d'un établissement recevant du public en date du 30/12/2022,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016/51 en date du 30/06/2026 autorisant le Maire à déposer et à signer une autorisation de travaux portant sur l'implantation d'un bâtiment modulaire sur le groupe scolaire Joliot Curie,

VU la complétude en date du 21/03/2023 ;

VU l'avis avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours, groupement en date du 24/02/2023,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des territoires, Bureau bâtiment, accessibilité et transition écologique en date du 31/01/2023.

ARRETE

ARTICLE 1

La présente demande d'autorisation de travaux est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée sous conditions du respect

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 24/02/2023, annexé à la présente autorisation.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision est transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Départementale des Territoires service du droit des sols et construction durable bureau accessibilité et construction durable pour information.

Fait à Saint-Germain-lès-Arpajon,
Le 26/05/2023



Monsieur le Maire,

Norbert SANTIN

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voie de recours : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée.
